REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur de l'association JEUNESSE SOUALIGA, a été adopté par le Conseil d'Administration du 26 octobre 2022 et approuvé par l'Assemblée Générale du 15 avril 2023.

Il a pour objet d'apporter des précisions et compléments aux statuts de l'association.

Cette réglementation, adoptée par l'association JEUNESSE SOUALIGA dans le respect de la législation, a pour seul objectif d'harmoniser et de favoriser la vie collective dans une association dynamique ouverte en permanence et à tout public.

Chaque fois que nécessaire il est fait référence aux articles statutaires concernés afin de ne pas avoir à reprendre des dispositions y figurant déjà.

Le règlement intérieur s'applique de droit, et dans toutes ses dispositions, à tous les adhérents et usagers de l'association. Toute question qui ne serait traitée, ni dans les statuts, ni dans le règlement intérieur, est du ressort exclusif du Conseil d'Administration.

Il est transmis par courriel à l'ensemble des adhérents, et est également disponible sur le site web de l'association.

GENERALITES

L'objet de l'association est défini à l'article I-2 des statuts.

Agissant dans le champ de l'éducation populaire, l'association JEUNESSE SOUALIGA est un carrefour d'expression et de dialogue. Elle intervient comme force de proposition, lieu de concertation et potentiel de réalisation.

JEUNESSE SOUALIGA s'appuie sur des valeurs telles que la liberté, la démocratie et la solidarité. Elle s'est donnée pour mission de favoriser les initiatives et les pratiques collectives.

Les activités offrent des opportunités pour s'investir, seul ou en groupe. Elles doivent susciter, au-delà d'une pratique consumériste et d'une simple adhésion, l'engagement bénévole des jeunes comme auteurs et acteurs du projet. Elles doivent permettre une autonomie, une responsabilisation de tous au sein de la structure, être porteuses de création de lien social et gages d'une approche active de la citoyenneté.

La polyvalence des activités sociales et culturelles, ainsi que la diversité des adhérents et des méthodes employées, traduisent le caractère d'utilité socio-éducatif de l'association.

TITRE I : ACTEURS ET ADMINISTRATION

ARTICLE I : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association JEUNESSE SOUALIGA se compose de cinq différents types de membres :

Les membres du conseil d'administration

Les membres fondateurs

Les membres actifs

Les membres d'honneur

Les membres bénéficiaires

Les membres s'engagent à respecter les statuts, le présent règlement intérieur et à ne pas porter atteinte aux intérêts essentiels de l'Association.

Tout membre s'engage à prendre des responsabilités actives et à participer à la vie de l'association.

ARTICLE 2 : ADHESION ET ADMISSION

L'association JEUNESSE SOUALIGA est accessible à tous.

Toute adhésion à l'association implique l'approbation et le respect des règles définies par ses instances responsables et en particulier les statuts, le règlement intérieur.

L'adhésion est une condition nécessaire pour participer aux activités permanentes et se traduit par le paiement du montant correspondant à cette adhésion. Elle ne se résume pourtant pas à un simple « droit de passage » dans la structure et dans ses activités. Elle est avant tout un acte citoyen qui implique un engagement sur des valeurs et un projet.

Le paiement de l'adhésion concrétise le soutien de l'adhérent à l'association JEUNESSE SOUALIGA et son implication dans la vie associative.

L'inscription des mineurs de moins de 18 ans aux activités est conditionnée par une autorisation parentale écrite obligatoire au moment de l'inscription.

Dans le cadre de leurs activités à l'association JEUNESSE SOUALIGA, les membres doivent s'abstenir de toute propagande et prosélytisme, sous quelque forme que ce soit, à caractère politique, religieux ou commercial concernant les partis, mouvements ou associations auxquels ils peuvent appartenir par ailleurs ou qu'ils soutiennent.

Pour adhérer à l'association JEUNESSE SOUALIGA, chaque personne doit nécessairement remplir les trois conditions suivantes :

1. Elle adhère au but (article 2) et à la philosophie de l'association.

2. Le président prend acte de la candidature qu'il présente au conseil d'administration pour validation de l'adhésion.

3. Elle verse un droit d'entrée de 20,00 €.

Les adhésions se font sur le site web de l'association et sont valables pour l'année civile en cours. Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné au secrétariat. Conformément aux articles 39 et suivants la loi du 06/01/1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant.

ARTICLE 3 : COTISATIONS

Les cotisations sont les principales sources de revenus de l'association.

Le montant des cotisations sont fixées chaque année et sont valables pour 1 an à compter de la date de paiement de celle-ci.

Le montant de la cotisation est arrêté comme suit :

• 20,00 € l'adhésion annuelle

• 80,00 € la cotisation annuelle

Afin de régler la cotisation annuelle de l'association, la totalité de la somme due à l'association sera réglée en :

- Une fois,
- Deux fois avec un intervalle de 6 mois (carte bancaire, via www.jeunessesoualiga.fr)
- Quatre fois avec un intervalle de 3 mois (directement au bureau de l'association)

Mode de paiements acceptés :

- Chèque à l'ordre de Jeunesse Soualiga,
- Carte bancaire (une ou plusieurs fois),
- Espèces Euro ou Dollar,
- Virement bancaire.

Il sera possible de s'acquitter de sa cotisation par paiement électronique, via le site web de l'association, ou par espèce au siège de l'association, selon les modalités transmises par le Trésorier de l'association.

A défaut de paiement, la personne perd la qualité de membre.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de statuer sur la radiation d'un membre défaillante en termes de paiement de cotisation.

Pour participer et voter aux assemblées, les adhérents doivent être à jour de cotisation.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de mener à bien les responsabilités allouées au Conseil d'Administration, décrites dans l'article 12 des statuts de l'association, les membres du Conseil d'Administration sont responsables de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'association.

Ils portent ainsi collégialement la responsabilité de l'évolution de l'association.

Pour ce faire, les membres se réunissent autant que de besoin pour la préparation des éléments structurant ces orientations et les grands projets de l'association avant de les porter au vote de l'assemblée générale.

Seuls les membres disposant d'un an d'ancienneté peuvent adresser leur candidature au Conseil d'Administration. Les candidatures sont adressées au président de l'association qui est chargé d'en arrêter la liste le jour de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 : RÔLE DU BUREAU

► Président de l'Association :

Il est responsable du pôle « Présidence » et s'assure de la bonne administration de l'association. Il veille à sa protection, assure son indépendance et impulse son développement. Il est notamment responsable des éléments suivants :

• lancement et gestion de nouveaux projets destinés à améliorer le rayonnement et la croissance de l'association ;

• gestion des partenariats avec entreprises, associations ou acteurs institutionnels ;

• pilotage de projets transverses ;

• représentation protocolaire de l'association.

► Vice-Président de l'Association :

Il assure aux cotés du président, la direction opérationnelle de l'association. Il représente l'association vis-à-vis des pouvoirs publics et des éventuels partenaires privés.

• Intérim de la présidence en son absence ou en cas d'empêchement.

► Secrétaire de l'Association

Il est responsable du pôle « Secrétariat Général » et s'assure de la bonne réalisation des missions qui lui incombent :

• Administration des outils numériques de communication ;

• Appui des pôles organiques dans la mise en œuvre de leurs activités.

► Trésorier de l'Association

Il est responsable du pôle « Trésorerie » et s'assure de la bonne réalisation des missions qui lui incombent :

• Il réalise le suivi budgétaire et les appels à cotisation ;

• Il veille au respect des grands équilibres financiers de l'association ;

• Il rend compte régulièrement de l'état des finances au Conseil d'Administration et met en place un budget prévisionnel au début de chaque nouvel exercice.

Les membres du bureau sont chargés des tâches opérationnelles, financières, administratives et disposent pour ce faire des pleins pouvoirs.

Un mineur ne peut exercer la fonction de Président, de Trésorier et de Secrétaire.

ARTICLE 6 : RÔLE DES ASSEMBLEES

► Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit deux fois par an. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

Le président expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la situation financière de l'association et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sont autorisés à participer et à voter.

Seuls les points à l'ordre du jour peuvent être valablement évoqués en assemblée.

Pour l'élection des membres du Conseil d'Administration, le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.
Les votes par procuration sont autorisés.

Le quorum est fixé à la moitié des membres plus un.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres du Conseil d'Administration.

► Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 21 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, pour des contraintes administratives ou financières etc…

Tous les membres sont convoqués dans un délai maximum de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire sont autorisés à participer et à voter.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.
Les votes par procuration sont autorisés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 7 : PROCEDURES

Pour devenir membre de l'association, il faut se rendre sur le site web officiel de l'association

www.jeunessesoualiga.fr

Les personnes désirant adhérer devront se rendre sur notre site web.

Je veux m’inscrire

Cliquer sur le bouton : "Je veux m'inscrire", afin d'accéder au formulaire de demande d'inscription.

Validation

Une fois complété et validé. L'association prendra contact avec le demandeur

→ **ENGAGEMENT DES MEMBRES**

Les membres s’engagent à participer dans toutes les activités impulsées par l’association.

Pour les activités sportives, il faut fournir un certificat de contre-indication le cas échéant.

→ **COMMUNICATION**

Lors de son adhésion, le membre devra télécharger l’application TELEGRAM, qui est l’application de communication instantanée par défaut de l’association.

→ **MENTOR**

Lors de son intégration, le nouveau membre sera accompagné par un membre du Conseil d’Administration de l’association.

Le mentor a pour mission de veiller au développement, au bien-être et à l’intégration du nouveau membre.

Il est leur porte-parole et leur interlocuteur privilégié pour tous les renseignements concernant leur inscription ou les activités de l’association.

→ **COMMISSION DE NOTATION**

La commission de notation est composée de mentors qui se réunit mensuellement.

Elle a pour but de suivre l’évolution des membres et d’élire le membre du mois selon les critères suivants :

TITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS

ARTICLE 8 : PRINCIPES ET REGLES

Chaque membre signe un document attestant qu'il a lu et compris le règlement intérieur.

Les principes et règles qui régissent l'association et que tous les membres doivent suivre sont les suivants :

• S'acquitter de l'adhésion annuelle,

• Respecter le présent Règlement Intérieur, les Statuts,

• Être aimable et courtois avec les membres de l'association ainsi que vis-à-vis de toute autre personne,

• Ne jamais être violent verbalement ou physiquement avec un membre de l'association ou toute autre personne,

• Respecter les choix et opinions politiques, religieux, sociaux des membres et de toute autre personne,

• S'interdire toute démarche prosélyte en faveur d'une appartenance politique, religieuse ou partisane,

• Faire preuve de bienséance en toute circonstance.

S'y ajoute le respect des lois et règlements en vigueur dans le pays de domiciliation de l'Association.

Durant le temps de présence au local ou lors des activités, les membres sont sous l'entière responsabilité des encadrants de l'association. Il est demandé aux membres fréquentant l'association d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité et de respecter les règles définies.

Comportement sur les réseaux sociaux :

Les membres doivent se comporter de façon exemplaire sur les réseaux sociaux car ils sont porteurs d'image de l'association.

Les comportements cités ci-après sont strictement interdits par l'association en raison de ses caractères contraires à notre image :

- Vidéos pornographiques
- Vidéos de rixes sur les plateformes privées et/ou publiques
- Cyberharcèlement
- Vidéos de propagande de consommation de drogues ou d'autres substances.

L'auteur de faits s'expose à un avertissement puis à une exclusion définitive en cas de récidive.

ARTICLE 9 : INTERDICTION

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux et dans l'enceinte du local. Cette interdiction s'étend également à toutes les activités extérieures.

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et/ ou des produits illicites à l'intérieur des locaux ou quel que soit le lieu de l'activité

ARTICLE 10 : MESURES DISCIPLINAIRES

Il ne sera toléré aucune transgression des principes et des règles que ce soit au niveau des membres entre eux ou envers les encadrants. Les règles de courtoisie et la politesse doivent être appliquées à tous les niveaux.

L'association se réserve le droit de refuser à un membre, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres membres et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien du président de l'association avec les parents.

En cas de problème graves et répétés de la part d'un membre, l'association pourra être amenée à prendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Cas pouvant entraîner l'exclusion (liste non exhaustive) :

- Violence physique, morale ou verbale à l'encontre d'un membre ou d'un adulte

- Manque de respect des encadrants –

- Dégradations volontaires de tous biens publics, aussi bien au sein du local, ou quel que soit le lieu lors de déplacements, sorties ou activités

- Constat de vol ou de tentative de vol

Les membres qui ne respecteront pas les consignes seront soumis à la procédure suivante :

1. Avertissement prononcé par le Conseil d'Administration

2. Courrier avec entretien avec les parents en conseil de discipline

3. Exclusion temporaire ou définitive

ARTICLE 11 : CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline analyse et statue sur la solution du conflit.

Le conseil de discipline est compétent pour attribuer les sanctions sévères.

Les membres du conseil de discipline se composent obligatoirement de 7 personnes tenus à la discrétion et l'impartialité dans leur jugement :

- 3 membres du bureau
- 2 membres du Conseil d'Administration
- 1 parent ou 1 tuteur légal
- Le mentor du membre concerné

En cas d'absence du membre convoqué au conseil de discipline, il sera automatiquement exclu.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : OBJET INTERDIT ET DE VALEUR

Les objets dangereux sont interdits (arme, arme blanche etc…)

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objets de valeurs (téléphone, bijoux, smart watch, enceintes, écouteurs etc…)

ARTICLE 13 : MEDICAMENTS ET URGENCES MEDICALES

Aucun médicament ne sera administré sauf sur présentation d'une ordonnance du médecin et si cela ne présente pas un risque particulier.

Les parents sont immédiatement avisés de tout accident survenu à leurs enfants en vue de prendre les dispositions nécessaires.

Pour tout accident grave et en cas d'urgence, l'adolescent placé sous la responsabilité du directeur, sera transporté en centre hospitalier par les pompiers ou le SAMU

ARTICLE 14 : PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Stocker les données :

Les pièces administratives des membres sont informatisées. Toutes les informations de ces différents fichiers sont confidentielles.

L'accès des fichiers est sécurisé, réservé à l'usage de l'association.

Les parents et les membres étant informés de l'existence d'un droit d'accès et de rectification.

Droit à l'image :

Une autorisation de droit à l'image est à signer obligatoirement lors de l'adhésion.

Il pourra être procédé à des prises photographiques et/ou des vidéos sur les temps d'activités à des fins d'illustrations et de diffusions sur les différents supports médiatiques.

En cas de désaccord, il convient de le signaler formellement lors de l'adhésion.

ARTICLE 15 : VOTE ELECTRONIQUE

L'association est autorisée à recourir au vote électronique dans le cadre de ses assemblées générales ou conseils. Les modalités de votes (délais et outils) sont déterminées par le Président de l'association, garant de la régularité des procédures de vote.

ARTICLE 16 : MODIFICATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des additifs, des suppressions ou des modifications peuvent être apportés au présent règlement intérieur, en fonction de l'évolution souhaitée par l'association.

Ces changements seront étudiés par le Conseil d'Administration et présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante pour approbation.

Fait à Saint-Martin, le

Jean-Marc GERVAIS	Christian AMOUR	Idryssa GUMBS
Jean-Marc Gervais (Jun 25, 2023 21:32 EDT)	Christian Amour (Jun 23, 2023 17:05 EDT)	Idryssa Gumbs (Jun 22, 2023 16:58 EDT)
Le Président	1er Vice-Président	2ème Vice-Présidente

Rachelle CHILIN	Wendy GUMBS
	Wendy GUMBS (Jun 25, 2023 20:35 EDT)
Trésorière	Secrétaire